



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 68 TER ROUTE DE BERNAY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise ORANGE CA ROUEN représentée par Madame CARDON Sandrine en date du 9 décembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture d'une chambre telecom sans génie civil sis 68, ter route de Bernay à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au droit du 68, ter route de Bernay à Pont-Audemer, à compter du lundi 6 janvier 2025 et ce jusqu'au vendredi 10 janvier 2025.

Article 2 : La circulation alternée se fera manuellement en restriction de chaussée et en basculement de circulation sur chaussée opposée. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE CA ROUEN, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

